

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PÉDAGOGIE

PRÉAMBULE

Les règlements pédagogiques ont pour but de favoriser la réussite de l'élève afin de le mener à l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

1. LA PARTICIPATION DE L'ÉLÈVE

L'élève est tenu de participer activement à ses cours, d'avoir en classe son matériel scolaire, de faire ses devoirs, de remettre ses travaux dans les délais prévus et de fournir les efforts nécessaires à sa réussite.

2. L'ASSIDUITÉ AUX COURS

2.1 Les cours en général

L'assistance aux cours est obligatoire. Le contrôle des absences relève du Collège.

Tout élève en retard de moins de 15 minutes devra se présenter au cours muni d'un billet du responsable de sa classe. Sur présentation de ce billet, le professeur l'acceptera immédiatement en classe. Après ce délai, l'élève sera considéré absent du cours. Il devra cependant se présenter en classe.

La direction se réserve le droit de refuser aux épreuves locales tout élève qui aura accumulé un trop grand nombre d'absences, justifiées ou non. Un minimum de cours est requis pour constituer une unité valable.

Les élèves doivent demeurer dans le local où a lieu un cours, même si le professeur est en retard. À son arrivée, le professeur portera absents tous ceux qui seront déjà partis.

2.2 Les cours d'éducation physique

La présence aux cours d'éducation physique est obligatoire. Tous les élèves doivent s'y présenter en tenue adéquate; ces derniers se verront attribuer dix points de participation à chaque rencontre. L'élève qui ne peut y participer pour des raisons de santé doit se munir d'un billet auprès de son responsable de classe et se présenter à son professeur pour assister à son cours si sa condition physique le permet.

Seuls les motifs suivants peuvent autoriser un élève à s'absenter d'un cours d'éducation physique sans qu'il y ait pénalité:

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- mortalité d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- délégation à un événement.

N.B. L'élève qui aura dû s'absenter pendant toute la journée ne sera cependant pas pénalisé.

Le professeur pourrait donner une sanction à l'élève qui n'a pas une tenue d'éducation adéquate.

Lorsque l'élève s'absente au moment d'une évaluation, ou ne peut s'y soumettre (tenue inadéquate, incapacité physique), il peut être pénalisé. Son résultat pourra être modifié par une reprise. L'élève devra s'entendre avec son professeur pour fixer le moment de cette reprise.

L'élève qui s'absente trop fréquemment ou qui n'a pas cumulé suffisamment de notes à tous les bulletins pourrait se voir refuser les unités rattachées à ce cours.

2.3 Les absences reliées aux voyages

L'élève qui doit s'absenter en raison d'un voyage doit obligatoirement en aviser son responsable de classe qui lui fournira un formulaire qu'il devra présenter à ses parents et à ses professeurs afin de planifier ses reprises d'épreuves et de prévoir les travaux à exécuter avant son retour en classe. Une fois rempli, ce formulaire sera retourné au responsable de classe.

Tout élève qui s'absente lors d'une épreuve, en raison de la décision de ses parents de partir en voyage, obtient temporairement la mention « échec ». Il sera convoqué à une reprise à un moment fixé par l'une des directrices des services pédagogiques. La cote obtenue remplacera la mention « échec ».

Si l'élève s'absente une deuxième fois pendant la même année scolaire pour la même raison, cette absence sera considérée comme non justifiée. On attribuera la mention « échec » pour toutes les épreuves manquées pendant cette deuxième absence.

L'élève doit récupérer lui-même les notions vues pendant son absence.

2.4 Abandon de cours ou d'option

Un élève n'est pas autorisé à abandonner un cours pendant l'année. Dans certains cas très spéciaux et par mode d'exception seulement, la directrice des services pédagogiques de son cycle peut autoriser un élève à abandonner un cours.

Les changements d'option (concentration) ne sont pas autorisés. Les options qui sont choisies au cours de l'année constituent un choix définitif pour l'année subséquente.

3. LA POLITIQUE DES DEVOIRS

Les devoirs font partie intégrante de la démarche d'apprentissage. Les élèves doivent donc obligatoirement faire les devoirs exigés par les professeurs.

La gestion des devoirs appartient au professeur. Il imposera une sanction à l'élève qui tentera de s'y soustraire et avertira le responsable de classe, au moyen du suivi de l'élève, de la nature de cette sanction.

Si, à la suite de manquements répétés (trois dans la même étape), un élève ne remplit toujours pas ses obligations, les démarches suivantes seront entreprises:

- a) Lorsque le professeur notera que trois devoirs n'ont pas été remis dans sa matière et dans une même étape, il devra communiquer avec les parents et informer le responsable de classe de la teneur de cet échange.

- b) Dès que le responsable de classe notera que trois devoirs n'ont pas été remis dans l'étape en cours, toutes matières confondues, il communiquera avec les parents et rencontrera l'élève pour lui faire part des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure.

La gradation des sanctions est la suivante :

- retenue après les cours;
- retenue le samedi;
- convocation des parents et rencontre avec les directrices des services pédagogiques et des services aux élèves;
- en dernier recours, les parents seront à nouveau convoqués et on reconsidérera avec eux la capacité de l'élève de poursuivre ses études au Collège.

4. LES ÉPREUVES

Les élèves qui s'absentent au moment d'une épreuve devront, dès leur retour, se présenter au professeur pour connaître le moment prévu pour la reprise.

Il y a une session d'examen en juin. Cette session comporte des épreuves soit du Collège, soit du Ministère. Pendant cette session, on ne doit apporter aucun livre, à l'exception de ceux qui ont été prévus par le professeur pour une matière donnée. Les porte-documents doivent être déposés au vestiaire. Le papier nécessaire à l'épreuve est fourni par le Collège.

Les seuls motifs reconnus pour une absence à la session d'examen de juin sont les suivants:

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- mortalité d'un proche parent
- convocation d'un tribunal;
- délégation à un événement.

Un élève qui s'absente pour un motif autre que ceux-ci devra obligatoirement se présenter à la journée de reprise d'examen prévue au calendrier.

5. LE PLAGIAT

Tout plagiat, toute tentative de plagiat, toute participation à un plagiat entraîne la sanction suivante : l'élève obtient la mention « échec » pour l'épreuve, pour le laboratoire ou pour le travail.

De plus, l'élève sera passible d'une sanction selon la gravité du geste posé et devra se présenter au Collège avec ses parents.

Le plagiat peut aussi mener à l'expulsion définitive de l'élève.

N.B. Le "copier-coller" effectué à partir de sites Internet sera sanctionné comme "plagiat", à moins que les extraits et leurs sources ne soient clairement identifiés, conformément aux règles de la méthodologie, telles que précisées dans l'agenda de l'élève.

6. LES TRAVAUX EN RETARD OU NON REMIS

Tous les travaux demandés aux élèves doivent obligatoirement être remis. S'il s'agit d'un travail d'équipe, l'ensemble de l'équipe est responsable de l'implication de chacun de ses membres. Le professeur pourrait retenir la note d'un coéquipier qui n'aurait pas contribué à la réalisation du travail.

Une pénalité de 10% par jour de retard sera imposée à l'élève fautif. Toutefois, la pénalité sera de 5% par jour pour la fin de semaine (10% au total).

S'il y a lieu, l'élève pourra être convoqué un samedi pour faire le travail demandé.

Tout élève qui refusera de présenter son exposé oral à la date convenue parce qu'il n'est pas prêt, parce qu'il a oublié son matériel ou pour quelque raison que ce soit, sera pénalisé de 20 % par jour de retard. Dès le retour d'une absence motivée, l'élève doit être prêt à reprendre son exposé oral au moment jugé opportun par le professeur.